

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOTAPIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 7, rue Galvani, 75017 Paris.
347 726 812 RCS Paris

Avis de Convocation

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 20 juin 2007, au siège social de la société, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la société de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- rapport du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- approbation de ces rapports, examen des comptes annuels et quitus à donner à la société de gestion et au conseil de surveillance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution,
- autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts et de procéder à des acquisitions payables à terme,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments d'actif du patrimoine,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la répartition de la partie de plus-value au taux en vigueur, aux associés non résident taxables ou non assujettis,
- conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2007,
- élection au conseil de surveillance,
- pouvoir en vue des formalités.

projet de résolutions

Première résolution. - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat de 27 504 695,28 € ainsi qu'un capital social de 395.718.245,76 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2006.

Deuxième résolution. - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 76 du Code Monétaire et Financier, en approuve la conclusion.

Troisième résolution. - L'assemblée générale approuve le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant net de 13 958 446,38 € au titre de l'amortissement des frais de prospection des capitaux et des frais d'acquisition du patrimoine immobilier de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Quatrième résolution. - L'assemblée générale approuve la distribution d'une somme de 29 479 192,21 € et le prélèvement du solde du résultat soit (-1 974 496,93) € au compte report à nouveau qui passera de 2 959 691,71 € à 985 194,78 €.

Cinquième résolution. - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion.

Sixième résolution. - L'assemblée générale autorise la gérance à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 20 % hors taxes, hors droits et hors frais, de la valeur nette comptable des actifs immobiliers de la société. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Septième résolution. - L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la cession, après avis favorable du conseil de surveillance, d'éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par le décret N° 71-524 du 1er Juillet 1971 modifié. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution. - L'impôt sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actifs de la société doit être déclaré et payé lors de la mutation.

Les sommes correspondant à l'impôt pour les associés présents au moment de la cession,

- personnes physiques résident fiscalement en France et non résident - retenues sur le prix de vente et versées directement à l'administration par le notaire, constituent la répartition d'une partie de la plus-value.

Afin de préserver l'équité entre les différentes catégories fiscales d'associés, l'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la répartition de la partie de plus-value correspondant au taux d'impôt en vigueur, soit partielle pour les personnes physiques non résident taxable, soit en totalité pour les associés non assujettis.

La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution. - L'assemblée générale fixe à 6.000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2007, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

RESOLUTIONS RELATIVES A LA NOMINATION DE HUIT MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il y a cette année douze candidatures pour huit postes à pourvoir. Les associés doivent faire un choix de telle sorte qu'ils ne votent que pour huit des douze candidats, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour huit résolutions sur les douze résolutions suivantes :

Dixième résolution. - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Gilles Aubry - Marais pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Onzième résolution. - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Pierre Bayard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Douzième résolution. - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Pierre Caillaux pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Treizième résolution. - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean Pierre Canart pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quatorzième résolution. - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître François Coste pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quinzième résolution. - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître René de Lafage pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Seizième résolution. - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Philippe Dupuy pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dix septième résolution. - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Georges Hayotte pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dix huitième résolution. - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Robert Goubert - Gaebele pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dix neuvième résolution. - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Christian Guibard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Vingtième résolution. - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, la SCI La Dorbelais représentée par Monsieur Jean Paul Houze pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Vingt et unième résolution. - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean Theureau pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Vingt deuxième résolution. - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

La société de gestion